Commune de Moirans

Commune de Voreppe

Commune de Tullins

Commune de Veurey-Voroise

Commune de Montaud

Commune de Polienas

Commune de la-Rivière

Isère

Riv.

Ile Barron

Ile Rose

Ile Bernard

Grandjean

le Replat

Péraudière

Fontbesset

Morlat

le Matinet

Homanetière

Ferrouillière

la Terrasse

Pierre Aiguë

Beaubouinière

Renoudière

le Bois Thomas

l'Ile Marianne

le Malion

Ile du Malion

les Brunières

Ent. de Moirans

Bassin de l'Echallon

RISQUES NATURELS

Commune de : ST QUENTIN-SUR-ISERE

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DU TOURISME
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créqui – 38000 GRENOBLE

LEGENDE

CODE DU REGLEMENT (chapitre)

1 — A, B — SURFACES SUBMERSIBLES

bleu

2 — ZONES MARECAGEUSES

3 — ZONES DE DEBORDEMENT DE TORRENTS

violet

4 — ZONES D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS

5 — 1, 2 — ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

6 — 1, 2 — ZONES DANGEREUSES { éboulements, chutes de pierres, avalanches

jaune — LIMITES COMMUNALES

échelle : 1/10.000

établi le : 29.10.1975

modifié le : 2.12.75, 26.2.76

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 23 JUIN 1976
POUR LE PRÉFET et par délégation le Directeur,
G. FRANÇOIS